



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS
N° de l'arrêté 2023-7036

Arrêté permanent conjoint Réf. AP 2023-0108 DISR
Portant réglementation de la circulation
à l'intersection de la Via Venaissia au PR 10+180 et du chemin de la Baussenque

Commune d'Orange

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune d'Orange

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers il convient de modifier le régime de priorité

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur la véloroute Via Venaissia au PR 10+180 seront tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le chemin de la Baussenque, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental Monsieur le maire de la commune d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - 1 SEP. 2023
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Fait à Orange, le
Le Maire d'Orange



Annexes:
plan d'aménagement

Diffusion :

- . Monsieur le Maire de la commune d'ORANGE
- . M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- . M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- . M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

